

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 15 octobre 2024, à 19h00, au 39 av. Caron – Hôtel de Ville de Saint-Basile.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	Mathias Piché	Siège #4
Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Sont absents :

Mme Lise Julien	Siège #2
M. Denys Leclerc	Siège #5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

253-10-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

254-10-2024

PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 23 SEPTEMBRE 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 septembre 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4753 à 4763 comportant les résolutions #228-09-2024 au #246-09-2024 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 23 septembre 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4764 à 4766 comportant les résolutions #247-09-2024 au 252-09-2024 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe greffière-trésorière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE

255-10-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 526074 à 526195 inclusivement, totalisant un montant de 81 155,40\$, soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16585 à 16625 inclusivement, totalisant un montant de 180 510.96\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500334 à 500369 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 819 817.08\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 5810 à 5838 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 73 108.99\$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 255-10-2024 au montant de 1 154 592.43 \$.

Manon Jobin, DGA,
Trésorière-greffière par intérim

256-10-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 05-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 12-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES ET CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 23 septembre 2024 et que le projet de règlement a également été présenté à cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 05-2024 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2024 ".

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

257-10-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE CARREFOUR FM- PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Carrefour FM de Portneuf a adressé une demande de contribution financière à la Ville de Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein de sa communauté par l'entremise de l'organisme Carrefour FM de Portneuf ;

Sur la proposition de Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 150 \$ à l'organisme Carrefour FM de Portneuf.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

258-10-2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu une demande d'aide financière de l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf (APHP) qui est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE la mission principale est de contribuer à de meilleures conditions de vie pour les personnes vivant en situation de handicap dans les 18 municipalités de la MRC de Portneuf.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise l'adhésion à l'association via la carte de membre au coût de 50 \$ pour 2024-2025 en vue de collaborer avec l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf afin de contribuer à de meilleures conditions de vie pour les personnes vivant en situation de handicap.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

259-10-2024

ABONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-BASILE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf a transmis la facture pour l'abonnement annuel de la période du 2024-10-26 au 2025-10-25 au coût de 344,93\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Basile est maintenant desservi par la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture no 257100 au montant de 344,93 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf représentant le coût de l'abonnement annuel pour la période du 2024-10-26 au 2025-10-25.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire no « 02 13000 494 ».

ADOPTÉE

260-10-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDATION MÉLANIE-MOÏSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement à l'organisation, par la Fondation Mélanie-Moïse, au spectacle d'humour présenté par un jeune artiste de la relève, monsieur William Paquet, qui aura lieu le 8 novembre 2024 ;

Sur la proposition de madame Karine Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Mélanie-Moïse pour l'organisation du spectacle d'humour.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

261-10-2024

DÉCOMPTE NUMÉRO 8 AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, le paiement du décompte numéro 8 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 8 est de l'ordre de 755 651.07 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 septembre 2024 incluant le coût de l'avenant #6 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 juillet 2024;

QU'un montant de 75 565.11 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 680 085.96 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 8 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet #BAT101901.

ADOPTÉE

262-10-2024

**MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
EN SAUVETAGE NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alban, la Municipalité de Saint-Casimir et la Ville de Saint-Marc-Des-Carières ont présenté un projet de collaboration intermunicipale en sauvetage nautique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alban, la Municipalité de Saint-Casimir et la Ville de Saint-Marc-Des-Carières ont obtenu une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise toujours à doter la région de l'ouest de Portneuf d'équipements adéquats et la mise en place de procédures pour intervenir sur plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire se joindre à la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a prolongé l'entente du 30 juin 2024 au 31 décembre 2024 pour permettre d'intégrer la ville de St-Basile à l'entente sur le sauvetage nautique et que le solde soit versé à la ville de St-Basile pour l'acquisition d'un drone ;

CONSIDÉRANT QUE la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale peut être modifiée si les trois municipalités conviennent par écrit de telle modification, après avoir été dûment autorisées par résolution de leur conseil municipal respectif ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alban est l'organisme responsable du projet ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile s'engage à joindre l'entente intermunicipale en sauvetage nautique et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tout document visant la modification de l'entente intermunicipale en cours.

ADOPTÉE

263-10-2024

DÉCOMPTE NUMÉRO #2
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, le paiement du décompte numéro 2 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 273 670.44 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 septembre 2024 incluant le coût de l'avenant #1 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 septembre 2024;

QU'un montant de 27 367.04 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 246 303.40 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par les programmes PRIMEAU volet 1.2 et TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE

264-10-2024

DÉSIGNATION D'UN CONCILIEUR-ARBITRE

CONSIDÉRANT selon les articles 35 à 51 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité est tenue de désigner une personne pour tenter de régler des mécontentes des personnes visées à l'article 36 de cette loi et, à défaut d'y parvenir, arbitrer ces mécontentes ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau , il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter Éric Robitaille à titre de conciliateur-arbitre pour la Ville de Saint-Basile selon les pouvoirs et les devoirs qui lui sont accordés par les articles 35 à 51 de la Loi sur les compétences municipales ;

QUE le conseil accorde le droit au conciliateur-arbitre d'engager les frais nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de les réclamer aux personnes intéressées dans la décision à rendre, selon la part des personnes intéressées ;

QUE monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

265-10-2024

**CALENDRIER DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir et publiciser le calendrier des séances publiques du conseil pour la prochaine année ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #04-2001 et ses amendements gèrent déjà les séances publiques du conseil municipal ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile établit le calendrier des séances du conseil pour 2025 en conformité avec le règlement #04-2001, à savoir à 19h00 les jours suivants :

- Lundi 13 janvier
- Lundi 10 février
- Lundi 10 mars
- Lundi 14 avril
- Lundi 12 mai
- Lundi 9 juin
- Lundi 14 juillet
- Lundi 11 août
- Lundi 8 septembre
- **Mardi** 14 octobre
- Lundi 10 novembre
- Lundi 8 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régie la Ville.

ADOPTÉE

266-10-2024

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024**

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile décrète la fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes du vendredi 20 décembre 2024 dès 12h00 jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement.

ADOPTÉE

267-10-2024

**AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Belle-Isle, chargé de projet à la ville de Saint-Basile, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, le paiement de la facture numéro 13 auprès de CIMA+ pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des services accomplis selon la facture 13 est de l'ordre de 46 526.25 \$, taxes en sus, correspondant aux services du 1^{er} au 30 septembre 2024 ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à CIMA+ de l'ordre de 46 526.25 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ladite facture 13 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par les programmes PRIMEAU volet 1.2 et TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 410 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

268-10-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h11.
Un ajournement aura lieu le 28 octobre 2024

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin, DGA
trésorière-greffière par intérim